



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION n°2025-04-25_28

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume. Membres absents ayant donné procuration : DEL PINO Geoffrey procuration à PARENT Karine JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume Membre absent non excusé : CLERCH Xavier,
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2025

CESSION PARCELLE A604 NON CONSTRUCTIBLE

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la SAS Terrains du 66 concernant la création d'un lotissement « Les Terrasses du Jardo » de 10 lots sur les parcelles A709 – A710.

La parcelle A604 (non constructible et proche du Jardo) appartenant à la commune est enclavée par la parcelle A710.

Monsieur Viale Joël, Président de la SAS, demande à la commune d'acquérir la parcelle A604 à l'euro symbolique et en échange de 6 places de parking Rue du Ribéral à disposition du public.

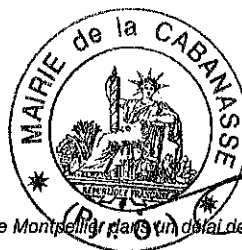
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la vente à l'euro symbolique et en échange de 6 places de parking Rue du Ribéral à la SAS Terrains du 66.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,

Céline VERDAGUER



Le Maire,

Serge POLATO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :